



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/13**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**DU 01 JUIN AU 19 JUIN 2026**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

**Vu** le Code de la Route, vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

**Vu** la requête en date du 31 mai 2026 formulée par l'entreprise DYEN, en vue d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin St François et la Grande Rue, du 01 juin au 19 juin 2026, afin de permettre la réalisation de travaux sur l'immeuble situé 141, chemin de St François.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sera interdit depuis le n°92 du Chemin de St François jusqu'au croisement de la Grande Rue, et du n°123 au n°219 de la Grande Rue, dans les 2 sens de circulation du 01 juin au 19 juin 2026 de 08h à 17h du lundi au vendredi.

**Article 2 :**

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du demandeur.

**Article 3 :**

Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 2 et 3.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et les commandant de la Brigade Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er juin 2026

Le Maire,

Laurent ROUX







**ARRETE MUNICIPAL N°2026/14**  
**PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2026/02**  
**AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE, OCCUPATION DU**  
**DOMMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 31 mai 2026 la prorogation de l'arrêté municipal n°2026/06 pour la pose d'échafaudages au 141 Grande Rue à Villars-Colmars (04370), effectués par Monsieur Simon DYEN domicilié au Chemin de la Cascade à Colmars-Les-Alpes (04370).

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté de voirie N°2026/06 du 27 mars 2026 portant sur l'autorisation de pose d'un échafaudage, occupation du domaine public, interdiction de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture sur les 2 angles de la maison situé 141 Grande Rue le long de la façade à l'angle de la rue Grande rue et du chemin de Saint François, sont prorogées jusqu'au 19 juin 2026.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et les commandant de la Brigade Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er juin 2026

Le Maire,

Laurent ROUX







**ARRETE MUNICIPAL N°2026/15**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE**  
**PUBLIQUE**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**POUR OPÉRATION DE LEVAGE**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 31 mai 2026 sollicitant une autorisation temporaire d'occupation et la voie publique, interdiction de circulation et de stationnement pour effectuer des opérations de levage sur la parcelle cadastrale AC- 56, sis 8, rue André Barbaroux à Villars-Colmars (04370), effectués par Monsieur Simon DYEN domicilié au Chemin de la Cascade à Colmars-Les-Alpes (04370).

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

À compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026, l'entreprise DYEN est autorisée à effectuer une emprise de la voie publique afin d'effectuer des opérations de levage pour les travaux effectués sur la maison située dans la parcelle cadastrale AC-56 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Afin de sécuriser ces opérations, la circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier, depuis le parking de l'Église jusqu'au croisement de la rue André Barbaroux été du n°548 de la Grande Rue jusqu'au n°32 de la rue André Barbaroux, dans les 2 sens de circulation.

### **Article 2 :**

Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

Monsieur Simon DYEN demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

### **Article 3 :**

Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 1 et 2.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Colmars-Les-Alpes ont la charge de l'exécution du présent arrêté.



**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er juin 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

